Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250407-2025DE04FI52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Sou des Ecoles
Subvention exceptionnelle : acquisition d'une sono
Approbation
2025DE04FI52

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

L'association sollicite l'aide de la Commune pour l'acquisition d'une sono pour les kermesses. Le devis présenté par l'association est de 730 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

La subvention sera versée sur présentation de la facture.

Mmes GONZALEZ GRAIL(*2) et PERRICHON(*2) et M. CHATEAUVIEUX(*2) et ARGAUD membres de l'association sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025
- Dit que la subvention sera versée sur présentation de la facture.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)